



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALES/1999/49
17 janvier 1999
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAISRAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LA MISSION D'OBSERVATION
DES NATIONS UNIES EN ANGOLA (MONUA)

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport est soumis conformément au paragraphe 13 de la résolution 1213 (1998) du Conseil de sécurité, en date du 3 décembre 1998, dans lequel le Conseil, entre autres dispositions, m'a prié de lui présenter, au plus tard le 15 janvier 1999, un rapport sur l'état d'avancement du processus de paix, sur les fonctions et le rôle que l'Organisation des Nations Unies pourrait à l'avenir assumer en Angola, et sur la structure des forces de la Mission d'observation des Nations Unies en Angola (MONUA) compte tenu des capacités de celle-ci au regard des tâches qu'elle devait accomplir.

II. ASPECTS POLITIQUES

2. Depuis mon précédent rapport, la situation générale en Angola a tourné à l'affrontement militaire, ce qui a eu de graves répercussions sur le plan humanitaire. Les déclarations faites par chacune des parties et l'intensification des hostilités ont mis véritablement fin à tout espoir de voir reprendre l'application des dispositions du Protocole de Lusaka (S/1994/1441, annexe) dans un avenir proche. Bien que M. Jonas Savimbi de l'União Nacional Para la Independência Total de Angola (UNITA), dans la lettre qu'il m'a adressée le 3 décembre 1998, ait réaffirmé de manière générale son attachement au Protocole, les messages qu'il m'a ultérieurement fait parvenir ainsi qu'à mon Représentant spécial, M. Issa B. Y. Diallo, n'ont pas permis de préciser s'il entendait à nouveau satisfaire aux principales obligations qui lui incombent en vertu du Protocole. En revanche, M. Savimbi a déclaré qu'il souhaitait vivement rencontrer M. Diallo et que des observateurs internationaux devaient maintenir une présence en Angola pour servir de "témoins utiles". Selon un article de presse paru le 13 janvier 1999, un haut responsable de l'UNITA a manifesté le souhait de renouer le dialogue avec le Gouvernement.

3. De son côté, le Président angolais, M. José Eduardo dos Santos, dans son discours d'ouverture du quatrième Congrès du Movimento Popular da Libertação de Angola (MPLA), qui s'est tenu à Luanda du 5 au 10 décembre 1998, a déclaré que le seul moyen d'assurer une paix durable était d'isoler complètement M. Savimbi et son groupe. Le Président a demandé que le Protocole de Lusaka soit intégralement appliqué dans les meilleurs délais et qu'il soit mis fin au mandat de la MONUA. Dans le même temps, il a indiqué qu'il fallait commencer à

préparer les prochaines élections législatives et présidentielles qui doivent avoir lieu d'ici deux à trois ans. Par ailleurs, dans son discours de fin d'année, le Président a réitéré que son gouvernement se refusait à tout dialogue avec M. Savimbi. Au cours de son entretien avec le Secrétaire général adjoint, M. Benon Sevan, que j'ai désigné comme Envoyé spécial à la suite des incidents tragiques impliquant deux avions de l'ONU (voir plus loin, par. 8 à 10), le Président a déclaré que l'ONU avait mené à bien les principales tâches qui lui avaient été confiées.

4. Les déclarations publiques faites par les deux parties semblent dénoter leur intention de poursuivre et, le cas échéant, d'intensifier les combats. Dans une déclaration publique récente, le chef d'état-major des Forces armées angolaises (FAA) a affirmé que "la guerre ne faisait que commencer" et que les FAA se battraient jusqu'à la "neutralisation" de M. Savimbi et de ses partenaires. Le Secrétaire général de l'UNITA a déclaré dans le même esprit que le mouvement rebelle intensifierait la lutte contre le Gouvernement angolais. À cet égard, il a observé que l'UNITA était prête à entrer dans la course militaire, ajoutant "que l'on verrait bien qui sortirait vainqueur".

5. Mon Représentant spécial, en collaboration avec les représentants des trois États observateurs (les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie et le Portugal), ont continué à maintenir des contacts avec les parties, y compris le nouveau Comité de rénovation de l'UNITA (UNITA-Renovada) et les députés de l'UNITA à l'Assemblée nationale, ainsi qu'avec les représentants de la société civile angolaise. Depuis qu'elle s'est retirée, le 6 décembre 1998, des zones contrôlées par l'UNITA, la MONUA a eu beaucoup de mal à communiquer avec ce groupe. Étant donné la position bien connue du Gouvernement angolais, mon Représentant spécial n'a pas pu rencontrer directement M. Savimbi ou ses proches collaborateurs.

6. Le Gouvernement et les autorités militaires, ainsi que les représentants du MPLA et de l'UNITA-Renovada, ont fait des déclarations publiques rejetant sur l'ONU la responsabilité de la détérioration actuelle de la sécurité en Angola et de l'échec de la démilitarisation des forces de l'UNITA. Au vu des répercussions manifestes que ces déclarations pourraient avoir pour le personnel de la MONUA et les autres agents internationaux en Angola, mon Représentant spécial, auquel se sont joints les représentants des autres États observateurs, s'est inscrit en faux contre ces affirmations. Par la suite, dans une note verbale du 21 décembre 1998, le Ministre de l'Administration territoriale et chef de la délégation gouvernementale à la Commission conjointe a conseillé à mon Représentant spécial de regrouper tout le personnel de la MONUA à Luanda "étant donné la reprise des hostilités militaires et le fait que les observateurs de la MONUA ne contrôlent plus" la situation sur le terrain, et de les rapatrier progressivement puisque le Gouvernement angolais n'envisageait pas la prolongation du mandat de la Mission au-delà de février 1999.

III. SÉCURITÉ DU PERSONNEL DES NATIONS UNIES

7. L'atmosphère négative créée parmi le public par la campagne des médias angolais contre les Nations Unies a été aggravée par des incidents de harcèlement et de non-coopération avec la MONUA dans plusieurs régions du pays, y compris Luanda. Étant donné ces menaces accrues pour la sécurité, la MONUA, en

/...

coordination étroite avec le Secrétariat, a continué à réexaminer le déploiement de ses équipes et a décidé, en décembre 1998, de redéployer toutes les équipes des Nations Unies vers des zones plus sûres.

8. L'exposition du personnel des Nations Unies en Angola à de graves risques en matière de sécurité a été démontrée par le fait qu'il semble que deux avions des Nations Unies, transportant au total 15 passagers et huit membres d'équipage, aient été abattus près de Huambo le 26 décembre 1998 et le 2 janvier 1999 respectivement. Les deux appareils, affrétés par la MONUA, se sont écrasés dans des zones où il y avait des opérations militaires actives. Les deux parties angolaises ont rejeté toute responsabilité pour ces incidents. Malgré des appels vigoureux et répétés qui ont été faits par moi-même, mon Représentant spécial, et le Conseil de sécurité, l'UNITA et le Gouvernement n'ont montré aucune volonté de coopérer avec la MONUA dans les opérations de recherche et de secours ou de cesser les hostilités dans les zones où les avions s'étaient écrasés. Les tentatives visant à examiner les sites en utilisant des aéronefs des Nations Unies n'ont pas abouti étant donné qu'aucune des parties n'a donné son accord à une telle opération. Entre-temps, le Gouvernement a présenté à la presse un prétendu déserteur qui a affirmé savoir qu'il y avait plusieurs survivants du premier accident. Cette déclaration a été répétée par certains responsables du Gouvernement.

9. Le 31 décembre, j'ai envoyé en Angola en tant qu'Émissaire spécial le Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité, le Secrétaire général adjoint M. Sevan, afin de faire progresser la conduite des opérations de recherche et de secours et d'évaluer la situation en matière de sécurité sur le terrain. Le 5 janvier, M. Sevan a rencontré de hauts fonctionnaires du Gouvernement et, le 6 janvier, il a été reçu par le Président dos Santos. M. Sevan s'est efforcé de bien faire comprendre au Président dos Santos la nécessité d'assurer la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies et des travailleurs humanitaires en Angola, et il a demandé que les responsables du Gouvernement s'abstiennent de faire des déclarations qui pourraient affecter la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies. Au cours de cette réunion, le Président dos Santos a promis l'assistance de son gouvernement dans les opérations de secours. À cette époque, les FAA avaient progressé dans la zone du premier accident, ce qui permettait de se rendre sur le site. En outre, après de nombreuses tentatives, l'ONU a reçu des assurances générales en matière de sécurité de la part de l'UNITA.

10. Le 8 janvier, l'équipe de secours des Nations Unies, escortée par les FAA, est parvenue au site de l'accident du premier avion. Elle n'a pu y rester qu'un peu moins de deux heures et a dû retourner à Huambo avant la tombée de la nuit. Selon les observateurs, l'appareil s'est écrasé en descendant en spirale à une vitesse très élevée, et la plupart des débris ont donc été enterrés. Il semblait tout à fait improbable qu'il y ait des survivants. L'équipe a pu retrouver une partie des dépouilles mortelles, ainsi que des parties de l'enregistreur du poste de pilotage, qui avait été ouvert. La bande magnétique a été envoyée à un laboratoire pour être analysée. Il semblait qu'on avait aussi essayé de dissimuler l'avion avec des branches d'arbre. La MONUA s'est efforcée de visiter le site une nouvelle fois afin de poursuivre l'examen de l'épave et de retrouver des restes de dépouilles mortelles et du matériel. Toutefois, au moment où le présent rapport a été rédigé, les parties n'avaient

/...

pas autorisé la MONUA à se rendre sur le site à cause de la reprise de combats violents dans la zone. En même temps, des tentatives persistantes ont été faites pour déterminer le site du deuxième accident. Le 12 janvier, l'UNITA a informé M. Sevan que l'épave avait été localisée.

11. À la suite de ces événements, l'ONU a décidé de limiter ses opérations aériennes en Angola aux évacuations sanitaires les plus essentielles et d'accélérer le repli de tout son personnel vers Luanda, comme l'avait également demandé le Gouvernement. Le déploiement et la relève du personnel des Nations Unies dans la zone de la Mission ont été arrêtés. Le 7 janvier, la MONUA a été informée que, conformément aux orientations du Président dos Santos, tous les commandants régionaux des FAA avaient reçu pour instruction de coopérer avec l'ONU afin de faciliter le retrait de son personnel et du matériel des postes d'observateurs et des quartiers généraux régionaux. Jusqu'au 14 janvier, sur un total de 26 équipes d'observateurs et quartiers généraux régionaux, la MONUA avait évacué 17 équipes vers Luanda, et on prévoyait le retrait total des autres postes d'ici le début de février. Bien que tous les efforts soient faits pour assurer le retrait sans risque du matériel des Nations Unies se trouvant dans les postes d'observateurs, il est à craindre qu'il ne soit pas possible de retirer tout le matériel des postes d'observateurs situés dans des zones de combat actif. Par ailleurs, des plans ont été mis au point pour le rapatriement des observateurs militaires et de la police civile. D'autres plans sont également en cours d'élaboration pour le rapatriement des contingents militaires.

IV. APPLICATION RENFORCÉE DES MESURES IMPOSÉES CONTRE L'UNIÃO NACIONAL PARA LA INDEPENDÊNCIA TOTAL DE ANGOLA

12. Dans ses résolutions 1202 (1998) du 15 octobre 1998 et 1213 (1998) du 3 décembre 1998, le Conseil de sécurité m'a prié de formuler des recommandations sur les moyens techniques ou autres qui permettraient aux États Membres de renforcer l'application des mesures imposées contre l'UNITA dans les résolutions 864 (1993), 1127 (1997), 1173 (1998) et 1221 (1999).

13. Si l'on veut renforcer l'application de ces mesures, il serait essentiel que des gouvernements qui disposent d'informations concernant des violations communiquent régulièrement ces informations au Comité créé par la résolution 864 (1993) du Conseil de sécurité. Les gouvernements des pays dont le territoire est utilisé par ceux qui violent les mesures adoptées devraient être prêts à prendre les mesures nécessaires pour empêcher de telles violations et disposés à le faire. En l'absence d'un mécanisme de contrôle qui soutiendrait les travaux du Comité, on pourrait également étudier le rôle que pourraient jouer les accords régionaux et sous-régionaux pour ce qui est de faciliter l'application des mesures convenues.

14. En vue de l'application de ces mesures, les dispositions suivantes pourraient être prises par le Conseil de sécurité et les États Membres :

a) Les États Membres, en particulier les États voisins de l'Angola, pourraient fournir régulièrement des informations sur l'application des mesures prises par le Conseil de sécurité. Le Conseil pourrait également les inviter à

/...

faire connaître leurs vues sur les moyens d'accroître l'efficacité de ces mesures;

b) Si la responsabilité de l'application de ces mesures incombe aux États Membres, le Conseil de sécurité et le Comité créé par la résolution 864 (1993) pourraient examiner périodiquement le processus d'application, en vue de repérer – éventuellement éliminer – les lacunes et contrôler l'efficacité des mesures prises; un tel examen pourrait être entrepris sur la base d'un rapport présenté par le Président du Comité à l'issue d'une mission qu'il effectuerait en Angola et dans les pays de la région;

c) Il serait essentiel que les États Membres communiquent régulièrement au Comité les informations voulues pour lui permettre d'examiner les cas de violation présumée des mesures imposées et d'ouvrir des enquêtes. Le Comité pourrait faire connaître les cas confirmés ou faire rapport à ce sujet au Conseil de sécurité;

d) Le Gouvernement angolais et les États voisins pourraient contrôler au moins les principaux points de passage de la frontière et les aéroports en vue de prévenir les mouvements illicites. Il convient de noter cependant qu'il pourrait être extrêmement difficile de surveiller efficacement les frontières terrestres de l'Angola, étant donné leur longueur, la difficulté du terrain et l'absence d'infrastructures. Le Gouvernement angolais et les États de la région pourraient en outre envisager de prendre des mesures de surveillance des ports et pistes d'atterrissage sur leur territoire afin d'en empêcher l'utilisation par les navires et les aéronefs agissant en violation des mesures imposées;

e) Si l'apport d'un soutien matériel à l'UNITA est confirmé dans des déclarations publiques, le Comité pourrait autoriser le Président à adresser des lettres aux États membres en question. De même, en cas de violation confirmée de l'interdiction concernant des déplacements, il pourrait être opportun de rappeler aux États Membres en cause leurs obligations aux termes des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité;

f) Le Conseil de sécurité pourrait autoriser le Secrétariat à faire faire une étude d'experts axée sur les moyens de repérer des violations des mesures concernant le trafic d'armements, l'approvisionnement en pétrole et le commerce des diamants, ainsi que les mouvements des fonds de l'UNITA.

15. Le 12 janvier 1999, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1221 (1999) sur la question de la possibilité de suspendre les télécommunications avec l'UNITA, comme le mentionne le paragraphe 8 de cette résolution. J'ai l'intention de faire rapport au Conseil dès que je recevrai les opinions d'experts que j'ai demandées à l'Union internationale des télécommunications (UIT).

V. ASPECTS MILITAIRES

16. La situation militaire en Angola s'est détériorée depuis le début de décembre 1998, lorsqu'une vaste opération militaire a été lancée sur le plateau central. La situation demeure très instable et fluctuante, et les informations dont on dispose sur les combats sont rudimentaires. Les opérations ont démarré

/...

le 2 ou le 3 décembre, avec des raids aériens contre les zones de Bailundo et Mungo, suivis d'attaques contre Andulo le 4 décembre. Les forces de l'UNITA ont ensuite lancé leurs propres attaques, faisant beaucoup de victimes, y compris parmi la population civile. L'UNITA a d'abord occupé plusieurs parties du secteur de Kuito, forçant les FAA à arrêter leur opération vers Andulo. Le front semble s'être stabilisé la dernière semaine de décembre, lorsque les FAA ont repris des terrains stratégiques autour de la ville, grâce à l'artillerie lourde et à l'aviation. Dans le secteur de Huambo, des attaques de l'UNITA ont amené les FAA à se retirer de Tchitumbo, Bela Vista et Vila Nova, ainsi que de Alto Hama. La ville de Huambo elle-même a été bombardée à l'artillerie et une vive tension a été créée parmi la population. Des renforts gouvernementaux importants sont arrivés dans la région tout au long du mois de décembre et des combats intenses ont été signalés dans les environs de Huambo pendant la première semaine de janvier 1999. La partie gouvernementale aurait repris Vila Nova, ainsi que des parties du plateau central et rouvert la route entre Huambo et Kuito.

17. Dans les autres provinces, la situation est restée extrêmement tendue. Une intensification des combats a été signalée dans le nord, à proximité de M'Banza Congo et Soyo. Une partie des troupes gouvernementales qui se trouvaient à Uige, Malange, Saurimo, Luena, Cuito Cuanavale et ailleurs a été redéployée pour renforcer les FAA dans la région du centre. Les forces de l'UNITA ont continué à bloquer la route nationale reliant Malange et les provinces de Lunda Norte et Lunda Su, et elles ont lancé des attaques contre les positions gouvernementales autour des zones diamantifères de Luzamba. L'UNITA a continué à pilonner lourdement la ville de Malange, faisant de nombreuses victimes parmi la population civile. Dans la province de Moxico, l'insécurité sur les routes est telle que la ville de Luena était pratiquement isolée. Dans la province de Huila, l'UNITA a de nouveau occupé son ancienne base à Chicuma, cherchant à intensifier les opérations militaires dans les provinces de Huila et de Benguela. Entre-temps, la situation militaire est devenue de plus en plus fluctuante dans le sud, notamment dans la province de Huila-Nord.

VI. ASPECTS RELATIFS À LA POLICE

18. Dans la mesure du possible, les observateurs de la Police civile ont essayé de surveiller les activités de la Police nationale angolaise pour s'assurer de sa neutralité et du fait qu'elle respecte les droits de l'homme. Il convient de noter que la Police civile n'a pas été en mesure de rendre compte de la situation dans les zones tenues par l'UNITA. Par ailleurs, à maintes reprises, l'escalade des combats a empêché les observateurs d'enquêter comme il aurait fallu sur les incidents signalés et de les vérifier. Cette situation a été aggravée par l'absence manifeste de coopération de la part des parties. L'attitude des fonctionnaires et agents de sécurité locaux a empêché de plus en plus les observateurs de la Police civile et les observateurs des droits de l'homme d'effectuer des patrouilles et de se rendre dans les prisons ou les centres de détention.

19. La généralisation des hostilités a eu des répercussions très négatives sur la situation générale du pays en matière d'ordre public. Dans certaines régions, la Police nationale angolaise a abandonné son rôle traditionnel et ses membres combattent aux côtés des FAA. Les efforts faits par la MONUA pour

/...

obtenir que soit organisé, à l'intention de la Police nationale angolaise, un programme de formation aux méthodes et normes de police internationalement acceptées sont au point mort. De même, aucun progrès n'a été obtenu en ce qui concerne la collecte des armes auprès de la population civile. On signale au contraire que des civils sont en train de s'armer et de s'organiser en groupes de défense civile dans les provinces de Huambo, Huila, Bié et Benguela, ainsi que dans d'autres régions où un affrontement pourrait avoir lieu avec les forces de l'UNITA. Le rôle de ces groupes de défense n'est pas limité à la protection générale de la population; ils combattent également avec les FAA après une brève période d'entraînement.

20. Pour assurer la libre circulation des personnes et des biens, les observateurs de la Police civile ont effectué des patrouilles et se sont rendus aux points de contrôle tenus par les FAA et la Police nationale angolaise ainsi que par des sociétés privées dans les endroits non directement touchés par la guerre. On n'a pas signalé d'augmentation du nombre des points de contrôle non autorisés, mais des cas de fouille, de harcèlement et d'extorsion. Les observateurs de la Police civile ont continué de surveiller les arrangements concernant la sécurité des chefs de l'UNITA. À Luanda, la Police nationale angolaise a continué d'assurer, encore que de façon non systématique, la protection des représentants de haut niveau de l'UNITA. À cet égard, il convient de noter que cinq représentants de l'UNITA ont été arrêtés et accusés d'avoir participé à des attaques menées par l'UNITA contre Kuito, Huambo et Malange.

VII. ASPECTS RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME

21. La MONUA a continué de signaler de graves violations des droits de l'homme commises contre la population civile à la suite de l'escalade des hostilités, en particulier dans les provinces de Huambo et de Bié. Le 16 décembre, des bombardements aveugles, qui seraient le fait de l'UNITA, ont tué au moins 25 civils et en ont blessé environ quatre fois autant dans une gare de Kunje, dans la province de Bié. De sources officieuses, il y aurait eu un nombre incalculable de civils tués et blessés dans la ville de Kuito, dans laquelle les organisations humanitaires n'avaient pas pu se rendre pendant des semaines. Le bombardement de la ville de Malange par l'UNITA a également fait de nombreuses victimes parmi la population civile. La situation des civils déplacés fuyant les combats, risquant de sauter sur des mines terrestres ou de se voir tendre des embuscades ou agresser par des combattants des deux bords est gravement préoccupante. En outre, le sort des soldats des deux bords mis hors de combat demeure incertain, les principes humanitaires ayant rarement été respectés dans le conflit. On signale que des jeunes gens, y compris des mineurs, ont été recrutés de force, notamment dans les provinces de Bié, Lunda Norte, Lunda Su et Moxico. Là encore, la MONUA n'a pas été en mesure de rendre compte de la situation des droits de l'homme dans les régions tenues par l'UNITA, que l'on présume précaire.

22. Des violations persistantes des droits de l'homme dues au mauvais fonctionnement du système judiciaire et à l'inconduite de certains éléments des forces de l'ordre ont été signalées dans de nombreuses régions du pays. La situation dans les prisons reste inférieure aux normes minimales. Afin de contribuer à améliorer la situation, la MONUA a récemment achevé un programme de

/...

formation de cinq jours de 62 conseillers angolais en matière de droits de l'homme qui travailleront dans les centres des droits de l'homme des municipalités de Benguela. Appuyé par les autorités de l'administration centrale et provinciale angolaise, ce projet permettra aux citoyens de porter plainte contre les auteurs de violations des droits de l'homme et d'utiliser les voies de recours légales.

23. Les activités de promotion ont été axées sur la célébration du cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, dont le thème central est "Les droits de l'homme sont des droits angolais!". Les activités nationales ont notamment consisté à utiliser la radio de la MONUA pour diffuser une série d'émissions au cours desquelles des représentants du Gouvernement et d'autres experts ont débattu de la Déclaration universelle. Au niveau provincial, on a lancé des campagnes de sensibilisation diffusées par les stations de radio locales et organisé des ateliers de formation destinés aux groupes communautaires et des activités spéciales pendant lesquels des partenaires angolais utilisaient la Déclaration universelle comme thème central de leurs interventions.

VIII. ASPECTS HUMANITAIRES

24. Depuis mon précédent rapport, la situation humanitaire dans le pays s'est considérablement détériorée. À la suite de la perte des deux avions des Nations Unies, toutes les opérations humanitaires aériennes en Angola ont été suspendues, supprimant ainsi la seule voie possible d'acheminement des fournitures de secours d'urgence dans de nombreuses zones du pays. L'Angola est selon certains rapports au bord d'une catastrophe humanitaire. Dans plusieurs zones, la population civile est assiégée au milieu des combats, en particulier dans les hautes terres du centre. L'aggravation progressive des conditions de sécurité dans le pays a entraîné une augmentation du nombre des personnes déplacées, lequel est passé de 4 000 en avril 1998 à 350 000 en novembre 1998. Au début de janvier 1999, le nombre total de nouvelles personnes déplacées dépassait 500 000, et selon certaines sources, il fallait ajouter plus de 200 000 personnes à ce chiffre. De nombreuses personnes déplacées qui avaient précédemment trouvé à s'abriter dans des installations temporaires ont dû s'enfuir pour la deuxième ou la troisième fois en l'espace de quelques mois. Les hostilités ont par ailleurs entraîné la cessation des activités de déminage et la pose de nouvelles mines.

25. La guerre a eu pour effet immédiat l'accroissement des niveaux de malnutrition, en particulier parmi les jeunes enfants, et l'apparition de conditions d'hygiène et de santé effroyables. En conséquence, les risques d'épidémie se sont aggravés de façon spectaculaire, en particulier dans les zones touchées par les conflits, où le nombre de personnes vulnérables n'ayant pas accès aux soins de santé et aux médicaments augmente rapidement. Si la situation empirait encore, il pourrait en résulter un accroissement des taux de mortalité.

26. Durant la période considérée, la communauté humanitaire a axé ses efforts sur la fourniture d'une assistance d'urgence et a pris des mesures préventives afin d'atténuer les effets de la crise actuelle. Toutefois, la persistance de l'insécurité a obligé le personnel humanitaire à réduire l'effectif de ses

/...

bureaux sur le terrain ou même à quitter les lieux. Les groupes vulnérables dans les villes de Huambo, Kuito et Malange reçoivent une assistance sous forme de produits alimentaires et autres stockés durant une précédente accalmie des combats. Ces stocks seront vraisemblablement épuisés d'ici à la mi-janvier 1999 si les conditions de sécurité ne permettent pas à bref délai l'acheminement aérien des secours. Les trois villes susmentionnées abritent déjà près de 200 000 personnes déplacées, en plus de leurs propres communautés vulnérables. Faute de pouvoir assurer la sécurité de l'acheminement de l'aide humanitaire aux personnes qui sont dans le besoin, ainsi qu'au personnel de terrain, il sera impossible d'entreprendre des opérations humanitaires dans de nombreuses zones touchées. Dans le même temps, les possibilités d'accès à la plupart des zones de l'intérieur du pays demeurent limitées. Il est donc à supposer que les chiffres réels et les besoins des groupes vulnérables pourraient bien dépasser encore les estimations qui en sont faites actuellement.

27. Au cas où les conditions de sécurité permettraient une reprise des vols, les ressources financières indispensables pour mener une opération aérienne intensive et soutenue seraient bien supérieures à celles qui sont actuellement disponibles. L'appel commun des Nations Unies en faveur de l'Angola, lancé en décembre 1998, reposait sur l'hypothèse que les opérations d'urgence seraient concentrées sur un petit nombre de groupes vulnérables. Mais les événements récents ont obligé à modifier cette hypothèse et ont forcé les organisations humanitaires à mettre en place des plans d'intervention d'urgence et à revoir leurs stratégies de programme. Si les besoins urgents dont il était fait état dans l'appel subsistent, le nombre de cas supplémentaires nécessitera un accroissement substantiel des ressources affectées aux secours d'urgence pour être à la mesure des besoins. Il importera également que le Gouvernement angolais accroisse sa contribution aux programmes humanitaires.

28. Le travail du personnel humanitaire a aussi été considérablement entravé par les restrictions imposées à la liberté de circuler, y compris dans les zones contrôlées par l'UNITA, et par le fait que la plupart des personnels militaires de la MONUA se sont repliés sur Luanda et ne peuvent donc plus escorter les convois humanitaires. Dans les circonstances actuelles, il est essentiel que l'ONU sache tirer les leçons qui s'imposent d'opérations humanitaires analogues qu'elle a menées récemment dans des zones où les combats faisaient rage. Pour que de telles opérations puissent être menées efficacement en Angola, il faudra que toutes les parties concernées s'engagent fermement à respecter les dispositions du droit international humanitaire, à permettre, sans restriction aucune, l'accès aux populations dans le besoin, y compris, le cas échéant, au-delà du front ou de la frontière, à arrêter des modalités d'évaluation des besoins et d'acheminement des secours dans tout le pays et à garantir pleinement la sécurité du personnel humanitaire. De plus, les organismes humanitaires devront renforcer leurs effectifs en Angola et mettre en place des réseaux de communication et des mesures de sécurité plus efficaces.

29. Les hostilités ont aussi gravement perturbé les activités de déminage. Toutes les opérations ont été suspendues et le personnel international s'est replié sur Luanda. Il est à craindre que le matériel de déminage qui est actuellement entreposé dans les centres provinciaux ne soit perdu et que les démineurs angolais ne se fassent recruter par les FAA ou par l'UNITA. Vu les circonstances, il serait utile de maintenir à Luanda un programme minimum afin

/...

d'assurer les opérations de déminage les plus urgentes. Un tel programme devrait englober le maintien d'une base de données, la poursuite de la campagne de sensibilisation, l'assistance aux victimes, ainsi qu'une petite unité de déminage d'urgence et une équipe de formation. Grâce à ce programme minimum, les Nations Unies pourraient garder la capacité d'intervenir pendant les hostilités et pourraient plus facilement relancer le programme de déminage, une fois que les combats auront cessé.

IX. ASPECTS SOCIOÉCONOMIQUES

30. La situation économique en Angola demeure extrêmement précaire. Les éléments que j'ai signalés dans mes rapports précédents continuent d'avoir un impact considérable sur l'économie. La mise en oeuvre des politiques et mesures prévues dans le programme économique à moyen terme continue d'accuser de sérieux retards. La baisse des cours mondiaux du brut a gravement hypothéqué la situation financière du Gouvernement. Le budget de 1998 avait été établi sur la base d'un cours de 18 dollars le baril, alors que les cours actuels du marché s'établissent plutôt autour de 10 dollars. Chaque fois que le cours du baril baisse d'un dollar, la perte représente près de 100 millions de dollars par an pour le Gouvernement. En effet, le brut et les dérivés du pétrole représentent 50 % du produit national brut, mais plus de 80 % des recettes du Gouvernement proviennent de la vente de ces produits.

31. Il est manifeste que l'Angola est aux prises avec une très grave crise économique. Le taux annuel d'inflation est actuellement de 100 %. Les fluctuations imprévisibles des taux de change, qui ont un impact direct sur les prix, ne font qu'aggraver la situation. Le Gouvernement a décidé de suspendre la dévaluation hebdomadaire de la devise nationale, parce qu'il s'est rendu compte que, prise isolément, cette mesure ne suffisait pas à redresser la situation économique. Selon les estimations, les recettes du Gouvernement ont chuté de 30 %; or, il devra rembourser 1,2 milliard de dollars de prêts qui viennent à échéance, pour lesquels le pétrole a servi de garantie, ce qui pourrait obliger les autorités à contracter de nouveaux emprunts. Les secteurs de la santé, de l'éducation, de l'adduction d'eau et de l'assainissement ont subi de plein fouet les coupes budgétaires imposées par la chute des prix du pétrole.

32. En novembre, une mission du Fonds monétaire international (FMI) s'est rendue en Angola, où elle a conclu un accord préliminaire avec le Gouvernement concernant un programme d'ajustement structurel. Avant cela, une délégation du Gouvernement s'était rendue à Washington pour discuter des programmes d'assistance du FMI, ce qui a également contribué à la conclusion de l'accord en question. Les autorités angolaises n'ont toujours pas entériné cet accord.

X. ASPECTS FINANCIERS

33. L'Assemblée générale, dans ses résolutions 52/8 C du 26 juin 1998 et 53/211 du 18 décembre 1998, a ouvert des crédits d'un moment brut total de 130,8 millions de dollars, soit l'équivalent d'un montant brut de 10,9 millions de dollars par mois, qui devaient permettre d'assurer le fonctionnement de la MONUA au cours de la période allant du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999.

/...

34. Je pense que les crédits ouverts par l'Assemblée générale devraient suffire à assurer le fonctionnement de la Mission, y compris pour couvrir les mesures d'urgence qui devront éventuellement être prises lorsque le Conseil de sécurité se prononcera sur l'avenir de la Mission. Si les ressources autorisées devaient s'avérer insuffisantes, il faudrait demander des ressources supplémentaires à l'Assemblée générale.

35. Au 31 décembre 1998, les contributions non acquittées au compte spécial Mission de vérification des Nations Unies en Angola (UNAVEM)/MONUA s'élevaient à 101,2 millions de dollars, tandis que le montant total des contributions non acquittées au titre de toutes les opérations de maintien de la paix s'élevaient à 1 593 900 000 dollars.

XI. OBSERVATIONS

36. Les événements des derniers mois ont clairement démontré que le processus de paix en Angola s'est effondré à toutes fins pratiques et que le pays est aujourd'hui en état de guerre. Des combats violents se déroulent dans plusieurs régions du pays, soumettant la population civile à d'extrêmes souffrances.

37. Le dialogue entre le Gouvernement et M. Savimbi et son mouvement, interrompu de facto en juin 1998 après que l'UNITA a refusé la mise en place de l'administration de l'État dans les zones qu'elle contrôle, est aujourd'hui inexistant. Les mécanismes mixtes de négociation ne fonctionnent plus depuis des mois et la MONUA a été empêchée d'exercer ses fonctions de médiation. Les parties se sont engagées publiquement soit à "neutraliser" politiquement leur adversaire, soit à provoquer l'escalade de l'affrontement militaire. Aucun compte n'a été tenu des nombreuses résolutions du Conseil de sécurité invitant fermement le Gouvernement et l'UNITA à cesser les combats et à reprendre le processus de paix. Les tentatives régionales et les démarches bilatérales sont souvent ignorées ou simplement méconnues.

38. Les causes premières de cette situation profondément regrettable sont bien connues. Elles tiennent au refus, par l'UNITA, de respecter les dispositions fondamentales du Protocole de Lusaka, en vertu duquel elle devait démilitariser ses forces et permettre que l'administration de l'État s'installe sur tout le territoire national. Cette situation a été aggravée par le manque de tolérance politique et l'absence de toute volonté d'accepter un compromis; il n'y a pas eu non plus le moindre signe d'un effort véritable pour créer un soutien politique en améliorant les conditions d'existence fondamentale de la population.

39. Attendu que les parties ont exprimé leur volonté de tenter leur chance sur le champ de bataille, que les conditions de sécurité se détériorent régulièrement et que la MONUA est dans l'incapacité d'exercer son mandat, il est devenu de plus en plus évident qu'à l'heure actuelle, les conditions nécessaires pour que l'Organisation des Nations Unies puisse jouer un véritable rôle de maintien de la paix en Angola ont cessé d'exister. En outre, le Gouvernement angolais a fait savoir à l'Organisation des Nations Unies qu'il n'avait pas l'intention de soutenir la prolongation de la MONUA au-delà du terme de son mandat en cours. Le Président dos Santos a exprimé de nouveau cette position au Secrétaire général adjoint M. Sevan lors de leur rencontre du 6 janvier à Luanda. La position du Gouvernement a ensuite été rendue publique dans les

/...

médias. En outre, à la suite de ce qui a semblé être une campagne médiatique coordonnée contre l'Organisation des Nations Unies et la MONUA, une attitude négative est apparue dans le public. Dans certains cas, du personnel de l'Organisation des Nations Unies a été victime de harcèlement et des responsables publics locaux ont refusé de coopérer avec la MONUA. Les engagements pris récemment de modérer les déclarations publiques des responsables au sujet de l'Organisation des Nations Unies et d'aider la MONUA à regrouper ses équipes à Luanda en toute sécurité sont donc les bienvenus.

40. Quant à l'UNITA, elle n'a, jusqu'à présent, pris aucune initiative sérieuse pour rétablir des contacts utiles avec l'Organisation des Nations Unies ou pour reprendre l'exécution des dispositions essentielles du Protocole de Lusaka. L'UNITA a publié des déclarations en faveur d'un maintien de la présence des Nations Unies. Cependant, l'attitude de certains de ses dirigeants envers l'Organisation des Nations Unies a été mise au jour quand, contrairement à la pratique universellement reconnue en matière d'opérations de maintien de la paix, 14 agents des forces militaires et de police de la MONUA stationnés à Andulo et Bailundo ont été empêchés, durant plusieurs semaines, de se redéployer vers des zones plus sûres.

41. L'attaque contre deux avions des Nations Unies apparemment abattus en vol est un crime particulièrement choquant, sans doute destiné à intimider l'Organisation des Nations Unies et à la contraindre à réduire ses opérations. Je rends hommage au sacrifice ultime des passagers et des équipages de ces avions qui, comme Alioune Blondin Beye et ses collègues eux aussi décédés, ont donné leur vie pour le rétablissement de la paix en Angola. Je condamne ces crimes dans les termes les plus vifs et déclare ma consternation devant l'insensibilité des parties et leur manque de coopération avec l'Organisation des Nations Unies immédiatement après la disparition des deux avions. Il est impératif de mener une enquête complète sur ces deux incidents et d'identifier les criminels. C'est le moins qui puisse être fait pour les familles des personnes disparues au cours d'une mission de paix. J'invite donc instamment toutes les personnes concernées en Angola et ailleurs à participer à cet effort.

42. De toute évidence, l'Organisation ne peut pas imposer sa présence aux parties angolaises et ne peut pas non plus jouer un rôle efficace sans leur coopération. Les Nations Unies sont venues en Angola à la demande expresse de ces parties et peuvent être fières de l'oeuvre qu'elles ont accomplie. Elles ont apporté quatre ans de paix relative à l'Angola, la plus longue période de paix dont le pays ait joui depuis son indépendance. Aussi précaire et imparfaite que cette paix ait pu être, l'UNAVEM III et la MONUA ont ménagé, pour les parties angolaises, un espace politique largement suffisant pour parvenir à un règlement pacifique et réaliser la réconciliation nationale. Selon les estimations, l'Organisation des Nations Unies, ses programmes et ses organismes ont aussi procuré jusqu'à 1,5 milliard de dollars pour appuyer le processus de paix. Il appartiendra bien sûr à l'histoire de juger les motifs pour lesquels cette occasion unique a été manquée. Entretemps, cependant, les parties et leurs dirigeants doivent supporter la responsabilité entière et directe de la souffrance causée à la population.

43. Dans les circonstances d'aujourd'hui, je suis convaincu que la MONUA n'a pas d'autre choix que de continuer à réduire sa présence en Angola et de

/...

procéder au rapatriement ordonné du personnel et des biens des Nations Unies, comme l'a demandé le Gouvernement angolais. Si le rythme actuel du redéploiement se maintient, toutes les équipes et tous les sièges régionaux de la MONUA auront été repliés à Luanda pour la mi-février. À l'expiration du mandat de la MONUA, le 26 février 1999, l'Organisation des Nations Unies procéderait alors à la liquidation technique de la Mission.

44. Je prévois actuellement que la plupart du personnel militaire, de police et civil de la Mission aura été rapatrié pour le 20 mars 1999. Toutefois, pour procéder efficacement à la liquidation, des ressources humaines et matérielles suffisantes devront être maintenues en Angola. Étant donné la portée et la durée des opérations de l'UNAVEM et de la MONUA, on estime que quatre à six mois seront nécessaires pour achever la liquidation sur le terrain. Durant les premiers mois de cette période, la présence d'un solide détachement de sécurité (une compagnie d'infanterie d'un maximum de 200 personnes) serait nécessaire pour protéger les biens de l'Organisation des Nations Unies. Il faudrait aussi maintenir une capacité aérienne suffisante et d'autres services d'appui et du personnel administratif. La présence du détachement d'infanterie nécessiterait l'assentiment du Conseil de sécurité. Je compte que le Gouvernement et l'UNITA coopéreront pleinement avec la MONUA pour son redéploiement à Luanda et pour le rapatriement de son personnel et de son matériel.

45. La MONUA ne peut plus jouer de rôle utile dans les circonstances actuelles mais l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale ne doivent pas pour autant tourner le dos à l'Angola et au peuple angolais. Il ne fait aucun doute que la reprise des hostilités causera de nouvelles souffrances à la population civile et aura des conséquences graves pour la paix et la sécurité au-delà des frontières de l'Angola. L'Organisation des Nations Unies doit donc rester impliquée activement et poursuivre ses efforts pour aider les Angolais à régler le plus tôt possible ce conflit fratricide qui dure depuis plus longtemps que tout autre en Afrique. Je demeure convaincu que ni les tentatives de marginaliser l'adversaire ni les solutions militaires ne servent les intérêts de long terme de la population angolaise et ne favorisent la réconciliation nationale. L'Organisation des Nations Unies, qui a investi tant d'efforts et de ressources en Angola, reste prête à jouer un rôle politique, si elle y est invitée, pour aider toutes les parties concernées en Angola à trouver un règlement pacifique. J'ai donc l'intention de désigner un haut fonctionnaire comme mon Envoyé spécial pour l'Angola. L'Envoyé spécial sera basé à New York; il disposera du personnel d'appui nécessaire et coopérera et se tiendra en liaison avec les membres du Conseil de sécurité, avec les autres États Membres intéressés et, autant que possible, avec les parties au conflit angolais, pour tenter d'apporter la paix à l'Angola. Si la situation politique et militaire s'améliore et que les conditions nécessaires existent, mon Envoyé spécial et le personnel d'appui pourront être rapidement redéployés en Angola. La première des conditions pour un tel redéploiement serait l'engagement non équivoque pris par les parties concernées qu'elles accorderont leur entière coopération à mon Envoyé spécial à toutes les fins de sa mission.

46. L'oeuvre accomplie par les organes des Nations Unies spécialisés dans les droits de l'homme présents en Angola a été saluée à juste titre. Elle a contribué à renforcer les institutions internationales, à promouvoir les droits de l'homme et à prévenir leur violation. Sous réserve de l'assentiment des

/...

parties angolaises et moyennant des garanties de sécurité satisfaisantes, ces organes devraient poursuivre leurs activités. Ils chercheront à renforcer les systèmes d'administration de la justice, à développer les capacités des institutions nationales et des institutions non gouvernementales dans le domaine des droits de l'homme, à recueillir des renseignements sur la situation des droits de l'homme, à diffuser l'information sur les droits de l'homme et à promouvoir la connaissance des droits de l'homme, à encourager la croissance de la société civile en tant que partenaire dans la construction de la paix et du développement pour les droits de l'homme, et à procurer une assistance technique dans les domaines pertinents.

47. La situation humanitaire en Angola, déjà critique, pourrait dégénérer en une catastrophe humanitaire totale. Les organismes et organisations humanitaires ont affaire à un nombre sans cesse plus grand de victimes, alors que l'accès à ces personnes est entravé, voire bloqué, par les affrontements, les mines terrestres et les restrictions qui s'appliquent aux zones tenues par l'UNITA. L'Organisation des Nations Unies est prête à poursuivre et à intensifier son assistance humanitaire au peuple angolais mais elle ne peut le faire sans garanties d'accès et sans assurances pour la sécurité du personnel et des opérations humanitaires. J'invite instamment le Gouvernement angolais et les chefs de l'UNITA à donner ces garanties et ces assurances, et à apporter leur entière coopération aux organismes et organisations humanitaires qui travaillent en Angola.

48. J'ai donné pour instructions à mon Représentant spécial de tenir d'urgence des consultations avec le Gouvernement angolais et toutes les autres parties concernées sur la stratégie et les modalités exposées aux paragraphes 45 à 47 ci-dessus, y compris une présence limitée de l'Organisation des Nations Unies en Angola. J'informerai le Conseil de sécurité de l'issue de ces consultations dès que possible.

49. En conclusion, je tiens à rendre hommage à mon Représentant spécial, au Commandant de la Force et à tout le personnel militaire, de police et civil de la MONUA, ainsi qu'aux travailleurs humanitaires et aux représentants des organisations non gouvernementales pour le courage et le dévouement qu'ils apportent à l'exécution de leurs tâches dans la situation dangereuse qui règne en Angola.

Annexe

MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES EN ANGOLA :
CONTRIBUTIONS À LA DATE DU 8 JANVIER 1999

	Observateurs militaires	Observateurs de police civile	Officiers d'état-major ^a	Troupes	Total
Argentine	—	15	—	—	15
Bangladesh	3	20	1	—	24
Brésil	4	9	2	—	15
Bulgarie	3	13	—	—	16
Congo	2	—	—	—	2
Égypte	3	15	—	—	18
Espagne	—	14	—	—	14
Fédération de Russie	3	—	3	100	106
France	3	—	—	—	3
Gambie	—	4	—	—	4
Ghana	3	6	—	—	9
Guinée-Bissau	2	4	—	—	6
Hongrie	3	8	—	—	11
Inde	5	11	8	138	162
Jordanie	3	19	—	—	22
Kenya	3	6	—	—	9
Malaisie	4	16	—	—	20
Mali	3	12	—	—	15
Namibie	—	—	2	134	136
Nigéria	4	15	—	—	19
Norvège	3	—	—	—	3
Nouvelle-Zélande	1	—	—	—	1
Pakistan	3	—	1 ^b	—	4
Pologne	4	—	—	—	4
Portugal	2	38	4	40	84
République-Unie de Tanzanie	—	3	—	—	3
Roumanie	—	—	4	138	142
Sénégal	4	—	—	—	4
Slovaquie	3	—	—	—	3
Suède	3	10	—	—	13
Ukraine	3	—	1	—	4
Uruguay	3	27	2	—	32
Zambie	3	22	7	—	32
Zimbabwe	3	22	4	—	29
Total	86	309	39	550	984

Note : Un observateur militaire des Nations Unies (Fédération de Russie), un observateur de police des Nations Unies (Égypte), un observateur de police des Nations Unies (Zambie), un agent de maintien de la paix du détachement militaire namibien (NAMMTF) et un agent de maintien de la paix du groupe d'appui d'intendance (RASU) sont portés disparus depuis le 26 décembre 1998 à la suite d'un accident d'avion et un agent de maintien de la paix du détachement militaire namibien (NAMMTF) est porté disparu le 2 janvier 1999 à la suite d'un accident d'avion.

^a Police militaire comprise.

^b Un spécialiste militaire à l'École de déminage.

/...

